

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 5 juillet 2021 par Microsoft Teams.

Sont présents à cette visioconférence par Microsoft Teams:

Mélanie Vogt, conseillère
Diane Kirouac, conseillère
Dominique Poulin, conseiller
Jean-Philippe Bibeau, conseiller
Nicolas Labbé, conseiller
Alexandre Bergeron, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Alain St-Pierre.

Assiste également à la séance, Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit comme secrétaire de la réunion.

Mot du maire

Le maire, Monsieur Alain St-Pierre, souhaite la bienvenue à tous. Il mentionne que la séance du conseil de juillet sera la dernière en mode virtuel et que la séance du mois d'août sera tenue en mode présentiel à la salle du Pavillon si tout va bien. Monsieur Camille Desmarais, maire de la Municipalité de Saint-Samuel-de-Horton est malheureusement décédé. Il souhaite de sincères sympathies à sa famille, aux citoyens et aux élus municipaux qui le côtoyait. Bravo Saint-Albert pour tous les efforts que vous faites concernant la COVID-19, on a de très bonnes statistiques. Il souhaite de belles et bonnes vacances à tous, soyez prudents.

Ordre du jour

1. Vérification du quorum ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des minutes de la séance ordinaire du 7 et 14 juin 2021 ;
4. Adoption des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 et du journal des salaires du mois de juin 2021 ;
5. Affaires nouvelles de l'assistance ;
6. Adoption du règlement 2021-06 concernant la tarification de la vidange des fosses septiques 2021 ;
7. Demande de Dérogation au 2015, rue Principale et au 1078, rue Du Couvent ;
8. Soumission pour rechargement de pierre sur la Route à Baril et le 11^e Rang ;
9. Soumission scellement de fissures ;
10. Entente salariale ;
11. Affaires nouvelles ;
12. Lecture de la correspondance ;
13. Varia ;
14. Période de questions de l'assistance ;
15. Levée de la séance ordinaire du 5 juillet 2021.

2021-98 Adoption de l'ordre du jour

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt

Que l'ordre du jour du 5 juillet 2021 soit adopté et demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-99 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2021

Attendu que les membres du conseil ont individuellement prit connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2021 ;

Attendu que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron

Que le procès-verbal du 7 et du 14 juin 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2021-100 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2021 ainsi que le journal des salaires pour le mois de juin 2021

Attendu que le journal des salaires ainsi que le registre des déboursés du mois de juin ont été remis à chacun des membres du conseil par envoi électronique;

Proposé par Madame Diane Kirouac

Et, il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer, le tout tel que présenté au journal des déboursés, d'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à payer lesdits comptes :

Registre des chèques #2955 à #2990 au montant de 74 320.60\$ et des prélèvements #270 à #285 au montant de 21 346.71\$ totalisant 85 667.31\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 5 juillet 2021.

Suzanne Crête
Directrice-générale/Secrétaire-Trésorière

2021-101 Adoption du règlement 2021-06 tarification des vidanges de fosses septiques

Attendu que, lors de la séance du 9 avril 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) le règlement 2018-02 concernant la tarification applicable à la vidange des fosses septiques a été adopté au Conseil de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que pour se conformer aux normes de la taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxe de vente du Québec, le règlement numéro 2018-02 doit être modifié;

Proposé par Monsieur Alexandre Bergeron

De modifier l'article 3 du règlement 2018-02 comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

La compensation de base exigée pour l'année 2021 et pour chaque année subséquente est fixée selon ce qui suit :

LA TAXE NETTE EST COMPRISE DANS CES PRIX.

Vidange durant la période d'opération :

Vidange sélective programmée :

Première fosse : 126.11 \$.

Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 80.57 \$

Vidange complète programmée :

Première fosse : 157.97 \$.

Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 98.07\$.

Vidange planifiée hors de la période d'opération :

Vidange sélective :

Première fosse : 190.76\$

Deuxième fosse sur le même terrain que la première 98.07\$.

Le paiement de la compensation de l'article 1.1 est assujéti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des vidanges supplémentaires, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

À la compensation fixée à l'article 1.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

Fosse inaccessible au moment de la vidange et/ou déplacement inutile : 49.05 \$;

Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 25.07 \$ / mètre cube.

Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 87.20 \$.

Le paiement de la compensation des point 1.2c et 1.2d est assujetti aux mêmes modalités de paiement que celles applicables à la taxe foncière générale. Dans le cas des points 1.2a et 1.2b, le montant de cette compensation est payable trente (30) jours après l’envoi d’un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 7 juin 2021
ADOPTION : 5 juillet 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 juillet 2021

2021-102 Ouverture des soumissions pour le rechargement de pierre sur la route à Baril ainsi que sur le Rang 11

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour le rechargement de pierre MG20B sur la Route à Baril ainsi que sur le Rang 11;

Attendu que nous avons reçu trois soumissions et que celles-ci sont conformes, le résultat est le suivant incluant les taxes :

Les Excavations Yvon Houle & Fils Inc.

Description	Prix / T.M.	Taxes	Total
11e Rang (+/- 2160 tonnes)	19.60 \$	2.93 \$	22.53 \$
Route à Baril (+/- 1050 tonnes)	25.49 \$	3.82 \$	29.31 \$

La Sablière de Warwick Ltée

Description	Prix / T.M.	Taxes	Total
11e Rang (+/- 2160 tonnes)	22.05 \$	3.30 \$	25.35 \$
Route à Baril (+/- 1050 tonnes)	29.90 \$	4.48 \$	34.38 \$

Excavation Tourigny Inc.

Description	Prix / T.M.	Taxes	Total
11e Rang (+/- 2160 tonnes)	23.75 \$	3.56 \$	27.31 \$
Route à Baril (+/- 1050 tonnes)	30.86 \$	4.62 \$	35.48 \$

Proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau

Que le contrat pour la fourniture de la pierre, le transport, la membrane et la mise en forme ainsi que le nivelage et la compaction soit accordé à Les Excavations Yvon Houle & Fils inc.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2021-103 Soumission de scellement de fissures

Attendu que la Municipalité a demandé une soumission pour le scellement de fissure sur la chaussée;

Attendu que Scellement de fissures Sévigny a soumit un prix pour une période de 1 an ou de trois pour une quantité minimale de 5000 mètres linéaire et que le résultat est le suivant :

Contrat d’une durée	Prix/ m.l.	Total
1 an	1.17\$	5850\$
3 ans	1.15\$	5750\$

Il est convenu d’accepter l’offre de service pour 3 ans au coût de 1.15\$ du mètre linéaire.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2021-104 Entente salariale

SUR PROPOSITION de Monsieur Alexandre Bergeron qu’une entente salariale a été conclue entre la municipalité de Saint-Albert et Madame Suzanne Crête, Directrice-générale et secrétaire-trésorière pour les années 2022 à 2025, le tout comme stipulé dans une proposition écrite, celle-ci sera signée par le maire Alain St-Pierre et Madame Crête.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2021-105 Dérogation 2015, rue Principale

Attendu qu’une demande visant le lot no. 5 181 429 et ayant pour objet de permettre la construction d’une piscine hors-terre et d’une remise qui dérogerait aux dispositions suivantes :

Attendu que la piscine serait implantée en cours avant, ce qui n’est pas autorisé selon l’article 6.2 du règlement de zonage no. 2007-08;

Attendu que la remise serait également située en cours avant, ce qui n’est pas non plus autorisé par règlement de zonage no. 2007-08.

Considérant que le projet est nécessaire tel que présenté en raison des zones de contrainte qui rendent les cours arrière et latérale difficilement constructibles,

Considérant que l'impact visuel global demeure faible en raison de la localisation de la propriété, soit sur un tronçon très peu passant de la rue Principale,

Considérant que le propriétaire subirait un préjudice en cas de refus, puisque l'aménagement de ses cours arrière et latérale est considérablement limité en raison de la proximité du haut de talus (zone de mouvement de terrain),

Considérant que la démarche a été fait de bonne foi et dans la collaboration,

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande,

Pour ces motifs, il est proposé Monsieur Dominique Poulin, d'accepter la demande de dérogation telle que présentée, à la condition suivante :

QU'un écran visuel (clôture ou haie, etc.) d'une hauteur de 6 pieds, soit 2 mètres, soit aménagé entre la piscine et la ligne de lot avant afin d'en minimiser l'impact visuel dans le voisinage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-106 Dérogation 1078, rue Du Couvent

Considérant une demande visant le lot no. 5 181 967 et ayant pour objet de permettre l'implantation d'une piscine hors-terre qui dérogerait à la disposition suivante :

- La piscine serait située à une distance de 2.45 mètres du bâtiment principal, ce qui est inférieur à la distance minimale de 3 mètres prescrite par le règlement de zonage no. 2007-08.

Considérant que le projet est suggéré tel quel en raison des aménagements existants (patio, etc.) qui desservaient l'ancienne piscine;

Considérant que les normes de Saint-Albert concernant l'implantation des piscines résidentielles sont plus restrictives que celles des autres municipalités de la MRC (et que le projet serait conforme dans la majorité des autres municipalités de la MRC);

Considérant que la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage;

Considérant que la démarche a été fait de bonne foi et dans la bonne collaboration;

Considérant que les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Bibeau, d'accepter la demande de dérogation telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-107 Levée de la séance du 5 juillet 2021

Il est proposé par Madame Diane Kirouac que la séance du 5 juillet est levée à 18h52.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
Directrice-générale/
Secrétaire-trésorière

Je, Alain St-Pierre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 5 juillet 2021

Alain St-Pierre, maire